



Calcul du gout d un enfant mensuellement

Par **deadpoll_24**, le **11/07/2016 à 18:30**

bonjour

j appelle a l aide pour ma femme . elle a un enfant d un premier mariage dont elle a la garde , son père le prend 1 fois tout les 15 jours le week end .
actuellement en difficulté scolaire un doit lui faire faire des cours qui ont un coût . son père refuse catégoriquement de participer en lui disait que la pension suffisait pour tout payer .
aurait il un calcul pour lui faire comprendre qu un enfant a un coût (nourriture vêtement soin perso divertissement fournitures scolaire transport etc ..) et que elle donne beaucoup plus du faite qu elle la 25 jours par mois .

Dans l attente merci

Cdt

Par **morobar**, le **11/07/2016 à 18:33**

Bonjour,

Je suppose qu'il faut remplacer tous vos "g" de gout par des "c" de cout.

[citation] la pension suffisait pour tout payer [/citation]

C'est le cas.

Si la pension versée s'avère insuffisante, il faut saisir le JAF en vue d'une révision de celle-ci.

Par **deadpoll_24**, le **11/07/2016** à **19:04**

merci
oui je viens de m apercevoir de l erreur.
mais y a t il un calcul ?

Par **Visiteur**, le **11/07/2016** à **19:28**

Bonsoir,
Le juge aux A.F statuera en fonction des coûts et des revenus de chacun. Il n'y a pas de barème pré-établi.

Par **cocotte1003**, le **11/07/2016** à **20:23**

Bonjour, le père est dans son droit de refuser tout supplément financier. La pension a été calculé en fonction des revenus et charges des deux parents et des besoins de l'enfant. Le juge a tenu compte du fait que la mère l'avait bien plus souvent et qu'elle doit gérer le quotidien financier de l'enfant, cordialement

Par **deadpoll_24**, le **12/07/2016** à **09:00**

Merci a tous pour vos réponses.
elle va faire valoir ses droits d autant plus que dans le jugement il est stipulé qu il doit intervenir lorsque les frais dépasse 50 euro
bien a vous

Cdt